

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt et un**, le **06 décembre** à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Etaient présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Lyliane **BAUER**, Monique **RAVOUNA** Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mme Rita **TOSCANO**.

Excusée : Mme Caroline **FERRAND**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

OBJET : CONTRAT CADRE 2022 POUR TITRES RESTAURANT.

Exposé du Président.

Depuis 2011, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux Collectivités Territoriales d'adhérer à un contrat cadre pour la délivrance de titres restaurant en faveur de leurs agents. Cette disposition résulte de la Loi du 19 février 2007.

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale bénéficient de cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2003 et ce, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, à savoir 50 % du montant unitaire du titre restaurant.

Renouvelé par délibération du 11 décembre 2017, le contrat actuel se termine le 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé un appel d'offres et deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation, à savoir :

- SODEXO pour des chèques déjeuner en version papier.
- EDENRED pour des chèques déjeuner en version dématérialisée (carte).

Après réflexions, nous vous proposons d'adhérer au nouveau contrat cadre pour le lot n° 1 et de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre années.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide d'adhérer au contrat cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre années et ce, pour le lot n° 1 – SODEXO – chèques déjeuner en version papier.

☞ Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

☞ Fixe la participation du Centre Communal d'Action Sociale à 50 % de cette valeur faciale.

☞ Autorise le Président à signer avec le Centre de Gestion de l'Isère, la convention d'adhésion à ce contrat cadre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 07 décembre 2021
Le Président,

